

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU 19 SEPTEMBRE 2022

### Ordre du jour :

- Désignation suppléant en l'absence du Maire
- Demande de subvention contrat de Territoire Belle-Ile -Conseil Départemental projet restructuration salle des fêtes et relocalisation de 4 logements sociaux
- Demande d'approbation de l'opération projet de logements/cellules commerciales et restructuration salle des fêtes : validation du programme d'investissement, consultation pour désignation maître d'ouvrage délégué, demandes de subventions
- Divers.

NOMBRE

DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

DE PRESENTS : 10

DE VOTANTS : 13

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

**Date de convocation :** 13 septembre 2022

**Etaient présents :** Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mme Andrée LOREAL – Mr Stéphane SAMZUN - Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mr Pierre-Yves LE GAL - Madame Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL - Mme JUGEAU Hélène –

Absent excusé : Mr Eric DELANOE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Gaël GIRARD ayant donné procuration à Mr Eric SAMZUN.

Mme Marie-Christine de la HOGUE ayant donné procuration à Mme Andrée LOREAL.

Mme Valérie LE BIHAN ayant donné procuration à Mr Franck THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène JUGEAU

*Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 septembre 2022 et le soumet à l'approbation des conseillers.*

## SUPPLEANCE EN L'ABSENCE DU MAIRE

L'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales dispose qu' : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

CONSIDERANT l'absence de Madame Le Maire du 22 septembre 2022 jusqu'au 4 octobre 2022 inclus,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Sébastien CHANCLU, 1<sup>er</sup> adjoint du 28 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Stéphane SAMZUN, 3<sup>ème</sup> adjoint du 23 septembre 2022 au 8 octobre 2022,

En cas d'absence de Madame Andrée LOREAL du 28 septembre 2022 au 4 octobre 2022 inclus, le Conseil Municipal désigne Monsieur Eric SAMZUN pour assurer la suppléance de Madame Le Maire.

## RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET RELOCALISATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX CONCOMITTEMENT A LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CONSEIL DEPARTEMENTAL.

La commune possède une salle des fêtes avec 4 logements communaux attenants. Compte tenu de la vétusté du bâtiment, les élus souhaitent programmer la déconstruction/reconstruction de la salle et relocaliser les logements sur une autre parcelle de la commune située dans le centre bourg.

Madame Le Maire de BANGOR rappelle aux conseillers l'inscription de l'opération « restructuration de la salle des fêtes et relocalisation de 4 logements communaux » dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026 avec la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-MER et les communes membres.

Le montant du projet concernant cette opération est estimé à 3 452 672,00 €. Le Département du Morbihan a validé un soutien financier de 965 000 € en session départementale le 17 juin 2022, soit 50 % sur une base initialement sollicitée de 1 930 000 €. Compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe de l'opération, le conseil municipal propose que le montant de l'aide financière accordée par le Département du Morbihan soit réévalué.

Le plan de financement s'établit comme suit sur la base de la subvention de 965 000 € :

### **I- LOGEMENTS**

BESOINS	MONTANT H.T	%	RESSOURCES	MONTANT H.T	%
Etudes préalables	12 000,00 €	1.06			
taxes	2 500,00 €	0.22	DETR/DSIL	357 724,00 €	31.66
travaux	780 499,00 €	69.09	REGION	150 000,00 €	13.28
Honoraires techniques	179 724,00 €	15.91	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>395 982,00 €</b>	35.06
assurances	14 078,00 €	1.25	AUTOFINANCEMENT	225 926,00 €	20.00
Frais annexes	28 500,00 €	2.52			
Provisions actual.de prix	110 335,00 €	9.77			
Réajustement assurances	1 996,00 €	0.18			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 129 632,00 €</b>	<b>100.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 129 632,00 €</b>	<b>100.00</b>

## II – SALLE DES FETES

BESOINS	MONTANT H.T	%	RESSOURCES	MONTANT H.T	%
Etudes préalables	12 000,00 €	0.52	FNADT	442 502,00 €	19.45
taxes	2 500,00 €	0.11	DETR/DSIL	696 912,00 €	30.00
travaux	1 614 547,00 €	69.50	REGION	150 000,00 €	6.46
Honoraires techniques	265 759,00 €	11.44	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>569 018,00 €</b>	24.49
assurances	27 499,00 €	1.18	AUTOFINANCEMENT	464 608,00 €	20.00
Frais annexes	28 500,00 €	1.23			
Provisions actual.de prix	366 039,00 €	15.76			
Réajustement assurances	6 196,00 €	0.26			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 323 040,00 €</b>	<b>100.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 323 040,00 €</b>	<b>100.00</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement intégrant la subvention du Conseil Départemental du projet,
- Autorise Madame Le Maire à solliciter une augmentation du soutien financier compte tenu de l'estimation du projet,
- autorise Madame Le Maire à signer le contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Morbihan

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX SUR LA PARCELLE AB 121**

Madame le Maire expose :

L'état de la salle des fêtes s'est dégradé au fil des ans.

Face à ce constat, la commune a engagé début de l'année 2022 un marché de prestations intellectuelles avec la société Bretagne Sud Habitat visant à explorer les solutions envisageables au regard de la problématique exposée ci-avant.

La commune a par ailleurs demandé de prendre en considération, dans les différentes solutions proposées par le cabinet d'études, la parcelle AB 121 acquise récemment par la commune.

A l'issue de cette étude et après concertation avec le groupe de travail constitué à cet effet, il ressort :

- La confirmation de maintenir la future nouvelle salle polyvalente sur son emplacement actuel (parcelle AB 115) en raison de la proximité avec le multi-accueil et la restauration scolaire. Cet équipement étant complété à l'étage par quatre logements communaux (2 Té et 2 studios),
- La nécessité de déconstruire l'ensemble salle polyvalente / logements communaux en raison de l'état général du bâti fortement dégradé et des difficultés technique à déconstruire partiellement l'ouvrage afin de conserver le cas échéant les logements existants,
- L'intérêt de relocaliser les logements ainsi condamnés sur la parcelle AB 121 et d'optimiser les capacités du site en créant quatre logements et deux cellules commerciales. Les implantations proposées devront respecter les principes posés par le

futur schéma de circulation proposé dans le cadre du plan étude du centre bourg en cours de réalisation,

- La nécessité de prioriser l'opération "Logements sociaux communaux/cellules commerciales" (phase 1) sur l'opération de "déconstruction/reconstruction de la salle polyvalente" (phase 2) afin de permettre un relogement des locataires puis, dans un second temps, la déconstruction du bâtiment salle des fêtes.

A l'issue de ces travaux, les services de la collectivité se sont assurés de la faisabilité du projet dans sa globalité (phase 1 et phase 2), la construction "Logements sociaux communaux et cellules commerciales" sur la parcelle AB 121 et notamment la compatibilité de l'emprise foncière existante, le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning objectif. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

En raison du degré de complexité d'une telle opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué de la commune (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de suivre les études et la réalisation du futur équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- D'approuver la faisabilité des phases 1 et 2 dans sa globalité,
- D'approuver le lancement de la **phase 1** et son programme surfacique de l'opération fixé à environ 251 m<sup>2</sup> de surface de Plancher, l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues (hors honoraires du mandataire) pour un montant de 1 129 632 € HT (1 351 844 € TTC) valeur date de livraison et le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle fin mai 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre l'opération et engager la consultation pour la désignation du mandataire pour la réalisation de la phase 1.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement.

**OBJET : PROPOSITION TARIF RANDO NUTRITION GITE COMMUNAL ELEVES  
5<sup>ème</sup> COLLEGE Michel LOTTE ANNEE 2022**

Le collège public Michel Lotte organise pour ses élèves de 5<sup>ème</sup> deux séjours « rando nutrition » : l'un du 3 au 4 octobre 2022 pour 15 élèves et 2 ou 3 accompagnateurs, l'autre du 6 au 7 octobre 2022 pour 16 élèves et 2 ou 3 accompagnateurs. Ils séjourneront au gîte communal de BANGOR.

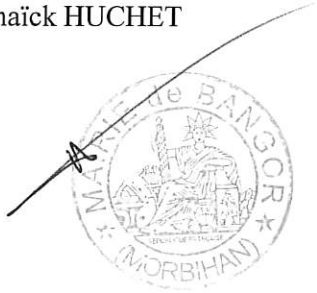
Madame Le Maire propose de fixer un tarif de 7 € par nuit et par personne.

Après avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

Fin de la séance à 20h53

Le Maire

Annaïck HUCHET



le secrétaire de séance

Hélène JUGEAU

A handwritten signature in black ink, which reads "Jugeau". The signature is written in a cursive style.

